

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2014

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME (jusqu'à délibération D 2014.04 - 031), Christian JOST, Michèle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD (jusqu'à délibération D 2014.04 - 031), Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN (jusqu'à délibération D 2014.04 - 031).

Absents excusés : Marie DA SILVA (pouvoir à Roger MARCEL), Jérôme CARRIOT (pouvoir à Françoise NEGRO), Daniel DELACHAUME (à partir délibération D 2014.04 - 032), Dominique MICOUD (à partir délibération D 2014.04 - 032), Amandine GROSSELIN (à partir délibération D 2014.04 - 032).

Secrétaire de séance : Richard LAURENT.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 28 mars 2014 :

Aucune observation n'est formulée ; le compte rendu du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 3 avril 2014 :

Aucune observation n'est formulée ; le compte rendu du 3 avril 2014 est adopté à l'unanimité

Dél. n° D 2014.04 - 030

Objet : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et définition des modalités de concertation :

- **Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et L 300-2 et suivants ;
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juin 1998 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ; du 20 décembre 2005 approuvant la révision simplifiée n° 1 du POS ; du 6 septembre 2006 approuvant la révision simplifiée n° 2 du POS ; du 10 août 2007 approuvant la révision simplifiée n° 3 du POS ;
- **Considérant** que la mise en révision du POS (en PLU) est rendue nécessaire sur tout le territoire de la Commune en raison de la nécessité de redéfinir et de réorganiser l'espace communal ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire puisque le Plan d'occupation des Sols approuvé en 1998 ne correspond plus aux besoins de la Commune. Il est, en effet, indispensable de l'adapter aux exigences législatives et réglementaires récentes (grenelle 2, loi ALUR), aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Isère (suivant l'armature urbaine adoptée par le SCOT, la commune est identifiée comme bourg relais avec, pour l'estimation de l'enveloppe foncière résidentielle, un objectif de construction de 8 logements par an pour 1000 habitants au maximum, assorti d'une densité moyenne de 30 logements à l'hectare), au projet de contournement routier de la RD 592 (porté par le Conseil Général de l'Isère) qui nécessite un accompagnement par un plan de valorisation et de requalification de la section de route déviée ainsi qu'aux conséquences du projet d'aménagement ferroviaire Lyon-Turin.

Monsieur le Maire présente l'intérêt de se doter d'un Plan Local d'urbanisme. Il importe que la commune mène sa réflexion sur de nouvelles orientations en matière d'urbanisme, en matière

d'aménagement et de développement durable, visant à un document global de planification urbaine, de mettre en conformité le document communal avec la loi Grenelle II et la loi ALUR, d'assurer la compatibilité avec le SCOT Nord Isère, de trouver une densification cohérente. La commune d'Aoste se caractérise comme bourg-relais de par sa forte population environ 2800 habitants et son bassin d'emploi, notamment par la présence de l'usine des Jambons d'Aoste (plus ou moins 1 000 salariés) originaires de l'Isère, de l'Avant Pays savoyard et de l'Ain.

Sur la base de ces grandes orientations, les objectifs poursuivis sont d'assurer un développement urbain maîtrisé et de qualité :

- Maîtriser l'accroissement démographique grâce à un développement urbain équilibré : les nouvelles constructions devront prioritairement se situer dans les parcelles libres et les dents creuses des zones urbaines de la commune ;
- Diversifier l'offre en habitat pour répondre aux attentes du territoire ;
- Développer l'offre commerciale et de services, permettre et soutenir l'implantation de commerces et de services de proximité (bureaux, services à la personne, commerces pour les achats quotidiens mais aussi occasionnels, artisanat, services médicaux) ;
- Anticiper sur l'extension de la zone d'activités de l'Izelette pour accueillir de nouvelles activités ;
- Mettre en valeur les spécificités locales et le développement de circuits agricoles locaux courts ;
- Anticiper les besoins futurs en foncier pour les activités économiques ;
- Préserver les corridors écologiques ;
- Mettre en valeur et protéger la ressource en eau sous toutes ses formes (trame bleue) ;
- Continuer à développer et pérenniser les équipements publics existants tout en anticipant les besoins futurs ;
- Préserver la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- Favoriser l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, tout en maintenant le dynamisme agricole ;
- Désengorger le village et sécuriser les utilisateurs par le contournement routier de la RD 592 (porté par le Conseil Général de l'Isère) et accompagner les aménagements induits (valorisation et requalification de la section de route déviée) pour améliorer la qualité de vie ;
- Poursuite de la mise en valeur des entrées de ville par une approche qualitative urbaine, architecturale et paysagère ;
- Favoriser les actions de covoiturage pour limiter les déplacements.

Il convient également de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision du Plan d'Occupation des Sols fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 et L 123-19 du Code de l'urbanisme,
- **Approuve** les objectifs de cette révision énoncés ci-dessus,
- **Soumet à la concertation** de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - Article dans la presse locale
 - Réunion publique avec la population
 - Exposition publique avant que le projet ne soit arrêté
 - Affichage de l'exposition sur le site internet de la commune

En échangeant sur le projet :

- Mise à disposition de la population en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure
- **Dit** que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibèrera,

- **Débat** en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- **Sollicite** de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme et au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- **Demande**, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune ; les services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet,
- **Associe** à l'étude du projet de révision les personnes publiques suivantes :
 - Monsieur le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Isère prévu à l'article L122-4 du code de l'Urbanisme,
 - Messieurs les Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers, d'agriculture mentionnés à l'article L121-4 du code de l'Urbanisme,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers,
 - Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires de Communes voisines ou de leurs représentants,
 - **Charge** le Maire de recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement, ainsi que celles agréées par l'article L252-1 du Code Rural
 - **Si le** représentant des Organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.
 - **Donne** autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
 - **Dit que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure à la présente.**

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN,
- Messieurs le Président du Conseil Régional Rhône Alpes et du Conseil Général de l'Isère,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Isère prévu à l'article L122-4 du code de l'Urbanisme,
- Messieurs les Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers, d'agriculture mentionnés à l'article L121-4 du code de l'Urbanisme,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers,
- Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération intercommunale voisins compétents et des Maires de Communes voisines ou de leurs représentants,

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Dél. n° D 2014.04 – 031

Objet : P.L.U. – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mai 2008, le conseil municipal avait prescrit la mise en révision générale du POS. Cette délibération a été annulée et remplacée par la délibération n° D 2014.04 - 030 en date du 30 avril 2014.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article l 123-1 dispose que les PLU » comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME et HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

- Rappel réglementaire de mise en œuvre de la procédure
- Présentation d'un diaporama développant les différentes phases et orientations
- Débat des conseillers municipaux (observations, commentaires, questions-réponses)

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ...au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU »

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

- **Le renouvellement urbain :**
 - Maîtriser la croissance démographique,
 - Maîtriser l'urbanisation à vocation principale d'habitat,
 - Maintenir au maximum l'urbanisation dans ses emprises actuelles
 - Conforter l'habitat à l'intérieur des espaces encore disponibles

 - Promouvoir et veiller à des aménagements d'ensemble
 - Prendre en compte le développement de nouvelles énergies
- **Le développement des équipements publics :**
 - Conserver et réserver des terrains dans la zone des écoles et du gymnase pour anticiper des agrandissements d'équipements
 - Aménager dans le centre bourg un petit parc urbain et/ou permettre l'extension de la maison de retraite
 - Aider le Syndicat des eaux pour réaliser des connections de son réseau,
 - Protéger la zone de captage d'eau potable
 - Aider au développement des communications électroniques ou numériques.
- **Le développement économique :**
 - Réserver des terrains pour accueillir le futur Parc industriel d'Aoste (PIDA)
 - Conforter la zone artisanale de l'Izelette,
 - Conforter le maintien de commerces ou artisans existants ou nouveaux.
- **Le maintien de l'activité agricole :**
 - Assurer une agriculture pérenne et viable en encourageant la transmission des exploitations
 - Prendre en compte les besoins fonciers agricoles pour le développement urbain et Rechercher des compensations.
- **Environnement et paysage :**
 - Préserver les espaces naturels remarquables,
 - Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager,
 - Prévenir des risques naturels,
 - Protéger la ressource en eau existante.
- **Les déplacements :**
 - Favoriser la réalisation du contournement Ouest de la commune,
 - Sécuriser le croisement dangereux et fréquenté de la RD 1516 (route de St. Genix, de la route des Champagnes et de la route des Charmilles),
 - Compléter les cheminements piétonniers,
 - Donner une meilleure visibilité aux limites d'agglomération.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD ainsi que le compte rendu du débat est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil et annule et remplace la délibération en date du 12 juillet 2012.

Après présentation des diaporamas, Monsieur le Maire introduit les débats :

Roger MARCEL : *Le projet de zone d'activité dont il est fait mention dans le SCOT se précise et se situe en grande partie sur des terrains communaux. Aujourd'hui, nous sommes tout à fait conscients que nous reprenons des terres aux agriculteurs. Je précise toutefois que ces terres sont « propriété communale ». Le contournement est situé lui aussi, en majorité, sur les terrains communaux. Nous sommes bien conscients de ce fait.*

On essaie aussi, vous avez pu le remarquer, de trouver un maximum d'espaces dans le centre-bourg pour recréer un dynamisme commercial. Il faut que les commerces qui sont en train de se monter puissent vivre. Il ne suffit pas de dire « on a créé », mais ensuite il faut que les commerces vivent et perdurent. Aujourd'hui c'est important. C'est tout un espace qu'on essaie de mettre en place avec des appartements et des résidences qui resteront dans le centre. Ce projet concernant également la circulation, c'est un autre point essentiel. L'objectif est de favoriser la marche à pied aussi bien pour faire ses courses dans le centre bourg que dans la zone d'activités de façon à ce que personne ne soit pénalisé. Le but est que tout le monde puisse s'y retrouver, y compris les écoles par les aménagements piétons. L'idée est de prendre la voiture le moins possible. Je sais que ce n'est pas toujours facile.

Vous avez pu voir aussi pour les granges, que celles qui sont au centre du village peuvent être restaurées comme elles sont aujourd'hui. Celles de l'extérieur, telle la grange « Carret », située à côté du cimetière, elle restera telle qu'elle est, il n'y a ni eau ni électricité.

La maison bourgeoise dite « le château », dans le centre, a été classée ainsi que son parc de verdure.

Pour la lône de Dompierre, on a commencé à la revaloriser depuis quelques années avec la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers de façon à créer des espaces naturels tout en aménageant l'eau, pour qu'elle soit plus propre. Pour celle de Saint Didier, avec le S.H.R. nous sommes en train de la préparer pour qu'en 2016, des travaux permettent d'enlever la vase qui est en bout, vers le Rhône, pour pouvoir ensuite redonner une meilleure qualité à l'eau.

Ce qui a été évoqué pendant la campagne électorale, on le retrouve dans le P.A.D.D.

Denis ELIOT : *A quoi correspond le tènement de 0.7 hectares dont on parle dans la dernière partie de la présentation ?*

Roger MARCEL : *Au niveau de la maison de retraite ? C'est la partie qui concerne le développement des équipements. Il s'agit de la zone verte propriété GUETAT habitation et non usine, c'est vraiment dans le même espace que la Résidence de Personnes Agées. Si on vend des terrains pour le PIDA, il serait bien de remettre l'argent ici pour conserver du foncier non bâti. Comme on vous l'a dit tout à l'heure, la maison de retraite peut s'étendre un jour, c'est bien d'avoir une réserve foncière. Pour l'instant, c'est plutôt pour un parc qu'on projette de réaliser.*

Daniel BATON : *Les 6 ha d'agrandissement de la zone de l'Izelette portent à peu près jusqu'où. Jusqu'au rond-point du contournement ? Où plus loin ?*

Roger MARCEL : *Plus loin, 6 ha. Il y a un chemin piétonnier qui va jusqu'à l'ancienne gare. Ce n'est pas très large, ça va aller jusqu'à Pré Brulé, à hauteur de la maison du gardien des Jambons. Mais il faut préciser que ce n'est pas pour demain, c'est une prévision.*

Geneviève MOINE : *Il faudrait déjà remplir l'existant. Dans les bâtiments déjà construits, des locaux sont vides vers Leader Price.*

Daniel DELACHAUME : *Pour Bricomarché, les travaux vont débiter bientôt ?*

Roger MARCEL : *Bricomarché va démarrer les travaux très prochainement. Le conseil d'Etat a signé aujourd'hui à Paris la décision de rejeter la requête de Bricorama.*

Jean ANDRE : *Concernant le Bricomarché qui va déménager, que va devenir le bâtiment industriel ?*

Roger MARCEL : *Le tènement immobilier appartient à M. FAIT, le PDG d'Intermarché, cette zone est constructible. Là-bas, il n'y aura plus du tout de commerces, tel que pour l'ACMIS. L'ACMIS va être reprise par une auto-école. A l'intérieur du bâtiment situé au fond, les camions pourront manœuvrer à couvert ainsi que les motos. Pour les camions, ce sera le premier en France et pour les motos, ce sera le 3^e en matière de qualité d'équipement.*

Dans les bâtiments en long, tous les bureaux permettront d'organiser des formations initiales ou continues de conduite. Ce projet est très intéressant pour la Commune.

C'est une friche industrielle qui va repartir dans le commerce et non dans l'industrie. Comme chez Guétat, Route de la Steida, ce sera dans l'habitation ainsi on ne remet pas de camions dans le centre du village.

A la place de Bricomarché, ce sera soit un immeuble soit des maisons. Les commerces seront alors concentrés dans le centre-bourg et dans la zone de l'Izelette.

On vous a parlé tout à l'heure du rond-point à l'intersection des route des Charmilles, route des Champagnes et route de Saint Genix, on l'a indiqué sur le PLU parce qu'il y aura des terrains à racheter. Un droit de préemption devra être exercé. Sinon on n'aura pas la place de réaliser ce giratoire. A Saint Didier, les terrains nous appartiennent excepté une maison, la situation est donc tout à fait différente.

On a parlé aussi des espaces piétons et cyclistes, un autre point important. Le premier espace piéton que la commune a débuté cette année et qui est bientôt terminé est celui qui se situe entre la route du Rivollet et la rue des Communes, le long de la route de Saint Genix.

Après il faudra continuer, en créant des bandes piétons et/ou cyclistes, Chemin de la vie de Cordon en allant jusqu'à Dompierre, puis le chemin qui va commencer avant la fin de l'année pour aller jusqu'au cimetière de Saint Didier.

Christian JOST : *il y a aussi le projet pédibus ?*

Roger MARCEL : *Le projet pédibus n'en est qu'à ses débuts mais il va être englobé.*

Daniel DELACHAUME : *Je voulais savoir s'il y avait des projets de ralentisseurs à l'entrée du village sur la route de Saint Genix ?*

Roger MARCEL : *sur la route de Saint Genix c'est un peu compliqué. Plusieurs projets sont à l'étude. La commission des travaux va vous présenter des endroits où des ralentisseurs peuvent être envisagés. Mais on ne pourra malheureusement pas en mettre de partout, il s'agit d'une route départementale. On peut en prévoir en agglomération et pas hors agglomération. C'est une route itinéraire pour les convois exceptionnels, on ne peut pas faire n'importe quoi. Les automobilistes ne sont pas raisonnables. Il y aura d'autres projets de ralentisseurs.*

Christian JOST : *quand il y aura le contournement définitif, le passage des convois exceptionnels se fera par le contournement ?*

Roger MARCEL : *Non ? Ils passeront toujours dans ce sens de circulation. Mais il en passe très peu.*

Laurence CARRARO-GOUPIL : *Tout à l'heure vous disiez qu'il n'y aurait plus d'activité commerciale dans le quartier de la Gare de l'est, mais dans le bâtiment qui a été rénové, à la place du magasin de pneus, le commerçant qui s'est installé va pouvoir faire quoi ?*

ROGER MARCEL : *aucune autorisation n'a été demandée avant de faire des travaux. Le nouveau propriétaire s'est manifesté après. Il ne s'était pas déclaré en mairie.*

Geneviève MOINE : *Au sujet des ralentisseurs sur la R.D. 516, partie communale, je voulais juste dire qu'au Stop au bout de la rue des Communes, il risque d'y avoir un grave accident un jour pour les gens qui tournent à gauche, en direction de Saint Genix car il n'y a aucune visibilité. Par contre, il n'y a pas de souci quand on tourne à droite*

Roger MARCEL : *c'est une zone située en agglomération. La vitesse y est donc limitée à 50 kms/h.*

Geneviève MOINE : *d'autre part, au niveau de la préservation des zones naturelles remarquables, il faut considérablement réduire, voire même supprimer, la circulation des véhicules à moteur sur ces chemins.*

Christian JOST : *Bientôt ça va être un parc fermé à clé ...*

Geneviève MOINE : *Ces zones permettent la préservation de la biodiversité, les gaz d'échappement leurs sont néfastes. Il y a d'autres endroits où les quads peuvent rouler car où ils circulent, on ne peut plus marcher, plus passer en vélo. De nombreux documents disent que les chemins devraient être réduits en largeur et strictement interdits aux véhicules à moteur.*

Amandine GROSSELIN : *Par rapport au sens de circulation au sein du village, certaines rues sont relativement étroites, pourrait-il être envisagé de mettre en place des sens uniques ou d'autres dispositifs de ce type ?*

Roger MARCEL : *En effet, le plan de circulation va être révisé mais il faut faire attention si on crée des rues à sens unique, les véhicules roulent bien plus vite. Ce point va être débattu au sein du conseil municipal.*

Noëlle MOREL : *Il est indiqué « Protéger la zone de captage d'eau potable du SIEAG de toute urbanisation ». Est-elle déjà bien protégée ou pas du tout ?*

Roger MARCEL : *aujourd'hui, on a la chance d'avoir une eau très propre et de très bonne qualité. Pour l'instant, d'un côté de la zone de captage, on a une ferme, elle est très réglementée, il n'y a pas de souci de ce côté-là.*

Nous faisons preuve de vigilance pour les 2 garages, Peugeot et Fiat. Ils ne sont peut-être pas tout à fait aux normes.

Noëlle MOREL : *Où se situe cette zone de captage précisément ?*

Daniel BATON : *Elle se trouve juste derrière le garage Fiat, après la Bièvre sur la gauche, au bout du petit chemin.*

Roger MARCEL : C'est un endroit très sensible. Avec le projet du contournement, on va reprendre un morceau de terrain en face d'AMD. Les terrains le long de la Bièvre vont rester en zone protégée pour préserver ce captage.

Noëlle MOREL : Concernant l'assainissement sur toute la Commune, les égouts, les raccordements font-ils partie de ce débat ?

Roger MARCEL : Un schéma directeur d'eau potable et assainissement a été réalisé. Aujourd'hui le SIEAG a également des projets puisque normalement à la fin du mandat, toute la commune aura les égouts. Une trame a été faite sur 6 ans : 250 000 euros sont investis chaque année pour pouvoir réaliser les travaux prévus. Le programme est le suivant : en 2014 : une partie de Saint Didier et Chemin du Bollet, en 2015 : Route des Moulins et 2016 : Route de Granieu puis d'autres quartiers. Par contre, il y a des endroits où l'assainissement ne pourra jamais passer.

Daniel BATON : L'assainissement ne revient pas toujours à tirer des kilomètres de conduite. Il y a aussi le SPANC (le Service Public d'Assainissement Non Collectif) : pour les maisons où les égouts ne peuvent pas aller, pour ceux qui sont trop loin d'une conduite du réseau des égouts, le SPANC compense. Pour une installation faite dans les normes, ce système fonctionne très bien aussi. Le technicien du SIEAG va visiter toutes les installations non raccordées et vérifie qu'elles sont conformes. Un rapport est établi et les abonnés doivent se mettre en conformité dans un délai imparti. Il y a toute une procédure à respecter.

Roger MARCEL : Il est vrai que pour les individuels, la mise aux normes des installations a un coût

Denis ELIOT : tout dépend des installations, de l'enrochement, des distances...

Roger MARCEL : j'aimerais revenir sur la Loi ALUR. La loi est là pour protéger l'existant et pas pour aller plus loin.

Jean ANDRE : Peut-on évoquer la carte des aléas ?

Roger MARCEL : La carte des aléas, un film qui a duré 2 ans, qui paraissait un peu surnaturel. Il faut savoir qu'en 2002, quand « la Cuisinière », petit ruisseau venant de La Bâtie-Divisin, et la Bièvre ont débordé à cause d'embâcles sous le pont de la Bièvre et sous un petit le petit pont Route des Moulins, il y a eu quelques inondations. Ça a été la seule fois où ces rivières ont débordé à cet endroit. Pour l'élaboration de la carte des aléas, il a été dit que l'eau était montée jusqu'à la place du Musée, alors qu'en fait elle est montée jusqu'à la maison Cuzin, route des Moulins, et il n'y a eu que 20 cm.

Par rapport à cet événement exceptionnel, une étude nous a dit « vous risquez d'avoir une lame de fond qui peut arriver derrière le Jambon ». Il a fallu que le Conseil Général, la Communauté de Communes et le Conseil Général paient 3 études, une bagatelle de plusieurs milliers d'euros. Finalement, en réunion avec le préfet le 24 décembre, il ressort qu'il peut y avoir 1 cm qui peut éventuellement arriver et encore.

La Bièvre ne peut pas déborder, les berges sont plus hautes chez nous que sur Granieu. Les champs seront inondés sur Granieu et pas sur Aoste. Il s'agit de champs agricoles, il n'y aurait pas de problème majeur. Pour le démontrer, il a encore fallu faire des études.

Aujourd'hui, il a été validé des études spécifiques pour aménager le périmètre de ZA future. Il faudra prévoir un bassin de décantation à côté de l'existant à proximité de la STEP. Il faudra creuser sur 2 ha sur 60 cm de bas, enlever la terre végétale, puis enlever le gravier dessous, puis remettre la terre et à ce moment-là, les agriculteurs pourront à nouveau retravailler. On aura une profondeur 30 cm plus basse et si la « lame de fond » arrive, elle pourra s'y déverser et sa progression sera stoppée.

Le bureau d'études doit faire l'intégration de la carte des aléas dans notre PLU.

Quand ce sujet est évoqué avec les anciens, ils attestent que la Bièvre n'a jamais débordé. Elle a été canalisée pendant la guerre de 1945. Avant elle faisait des méandres à Granieu. Nous allons travailler pour la renaturer.

Il est envisagé de casser en partie quelques chutes pour que l'eau prenne de la vitesse et arrive plus vite à Saint Didier de façon à enlever le sable qui est sous ce pont.

La carte des aléas est liée à l'appréciation des bureaux d'études.

Les agriculteurs ont été consultés et affirment aussi que la Bièvre n'a jamais débordé.

Simone VINCKEL : C'est le seul aléa sur la Commune ?

Roger MARCEL : Le long du Guiers, avant le Pont de Saint Genix jusqu'à ROMAGNIEU, cette zone est en rouge. Cet endroit est considéré comme très dangereux. Si la digue casse un jour, cela serait catastrophique. Il s'agit d'une zone rouge, c'est-à-dire que même les dents creuses ne pourront pas être construites sur la route de ROMAGNIEU. Il n'y aura aucune possibilité de construire.

Noëlle MOREL : Mais des maisons ont été construites sur cette route il y a peu de temps ?

Roger MARCEL : Oui il y a 3 ans en arrière parce que nous n'avions pas cette carte des aléas à ce moment-là.

A Saint Didier, il est évident que le bord du Rhône n'est pas constructible. Il ne reste plus que certains emplacements à construire. Mais je trouve déjà que des villas ont été construites Chemin du Moulin à un emplacement qui ne me semble pas bon, tout comme sur la route de Granieu, les 2 maisons qui ont été

construites à l'intersection de la Route des Moulins. On a toujours vu de l'eau. Il ne faut pas qu'on refasse les erreurs du passé.

Voilà, on a élaboré une carte pour l'agriculture pour laquelle on a travaillé avec les agriculteurs ainsi qu'une carte des eaux pluviales.

Daniel BATON : Est-ce qu'il existe une carte pour le transport du gaz ?

Roger MARCEL : Il ne s'agit pas d'une carte mais d'un périmètre de sécurité qui est défini tout le long de la grosse conduite où les constructions sont interdites. Le long du Guiers entre le pont de Saint Genix jusqu'à Saint Didier, on peut construire mais les maisons doivent être surélevées de 60 cm.

Daniel BATON : Concernant les eaux pluviales, est-ce qu'il y aura un aménagement dans le centre bourg ?

Roger MARCEL : Il y a plusieurs points. Tout d'abord, cette fameuse mare sur la route de ROMAGNIEU. Normalement, le séparatif devrait exister, les eaux pluviales ne peuvent pas aller dans le réseau des eaux usées. L'étude est déjà lancée pour ce dossier. Des travaux vont être lancés prochainement. D'autre part, les eaux pluviales coulent sur la route de la Maria, vont jusqu'à la route du Puits et descendent même jusqu'à la rue des Communes, allant parfois jusqu'à rentrer dans les propriétés. Résoudre ce problème n'est pas évident parce que ces travaux de réalisation d'un vrai réseau séparatif dans ces quartiers coûteraient très cher. Nous avons bien avancé dans ce domaine et pourrons proposer une solution alternative (réalisation de puits perdus). Enfin, tous les logements de la place Blanc-Jolicoeur ont été enlevés du collecteur d'eaux usées et sont raccordés au réseau d'eaux pluviales, ce qui représente 80 appartements plus ceux de la maison de retraite soit 120 logements.

Daniel BATON : Il y a une réserve faite vers le stade pour les aménagements sportifs, pourquoi ?

Roger MARCEL : les aménagements sportifs : des terrains avaient été prévus à côté des peupliers de M. Rousset. Je ne sais pas si on va laisser ces terrains parce qu'ils sont vraiment humides. Il est peut-être préférable de les laisser tels qu'ils sont aujourd'hui et mieux aménager notre stade et ses alentours. Il faut aménager pour avoir un ensemble plus cohérent et grouper les aménagements sportifs.

Pour les jardins familiaux, il va falloir que la commission travaille sur ce projet pour pouvoir absolument les mettre en place afin qu'en 2015 ils soient opérationnels.

FIN DU DEBAT

Départ de MM. Dominique MICOUD, Daniel DELACHAUME et Mme. Amandine GROSSELIN.

Dél. n° D 2014.04 - 032

Objet : Déclaration de projet pour la construction des nouveaux locaux de l'entreprise AMD (déplacement du site) emportant mise en compatibilité du POS :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour permettre la construction de nouveaux locaux de l'entreprise Alpes Métal Diffusion (déplacement du site) sur un terrain classé en zone agricole NC au POS, en limite sud du site de l'usine des Jambons d'Aoste. Ce projet se situe sur un terrain qui se situera à terme dans la zone intercommunale du PIDA « Parc Industriel d'Aoste ». Le site actuel de l'entreprise AMD est localisé en entrée Ouest de l'agglomération par la RD 1516 qui sera directement impacté par le projet de contournement du centre bourg d'Aoste porté par le Conseil Général de l'Isère en raison d'un tracé prévu sur le bâtiment actuel et justifie le déplacement des locaux de production et de stockage ainsi que les bureaux. Ce déplacement local permettra de préserver les emplois existants sur la commune, la mise aux normes des bâtiments de l'entreprise, l'amélioration de sa desserte actuellement limitée par l'ouvrage de franchissement de la Bièvre mais aussi de répondre aux exigences de qualité, notamment de service aux clients quant aux stocks réguliers et permanents, de compétitivité.

Au regard du POS, le projet se traduit par l'extension de la zone UI limitrophe pour une surface de près de 0.9 hectare. Cette modification du zonage reste ponctuelle et modeste à l'échelle de la commune (0.9ha sur les 987 ha du territoire communal). Elle ne modifie pas l'économie générale du document d'urbanisme. La réalisation de ce projet présentant un caractère d'intérêt général nécessite une mise en compatibilité du POS.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure engagée par la commune de déclaration de projet pour la construction de nouveaux locaux de l'entreprise AMD.
- **Rappelle** qu'à l'issue de la procédure (examen conjoint et enquête publique) le Maire est appelé à soumettre au Conseil Municipal compétent le dossier de mise en compatibilité du POS.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur Christian JOST, conseiller municipal est surpris car pensait que l'entreprise devait se réimplanter à ROMAGNIEU.

Monsieur le Maire confirme mais précise que l'entreprise a insisté pour une reconstruction à AOSTE, afin de préserver l'image de l'entreprise et les emplois locaux.

Interruption de séance de 20 h 09 à 20 h 13.

Dél. n° D 2014.04 - 033

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire et composée de huit (8) commissaires titulaires et de huit (8) commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La nomination des Commissaires par le Directeur des services fiscaux se fait dans une liste proposée par le Conseil municipal parmi un nombre double de titulaires et de suppléants.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

1) DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes ci-dessus définies :

Titulaires	Profession	Adresse	
RIVAL	Denis	200, Route de la Steida AOSTE	Contribuable
MANON	Guy	La Côte des Marais 38490 GRANIEU	Contribuable ext.
MEURENAND	Hubert	24, rue de la Peupleraie AOSTE	Contribuable
HUGUET	Colette	72, route des Moulins AOSTE	Contribuable
MELON	Bernard	513, chemin de la Vie de Cordon AOSTE	Contribuable
DUPUIS	Monique	2, rue des Frênes AOSTE	Contribuable
MICOUD	Daniel	141, route des Champagnes 38480 ROMAGNIEU	Contribuable ext.
FILY	Michelle	9, rue des Frênes AOSTE	Contribuable
BERTRAND	Raymond	162, rue de la Douane AOSTE	Contribuable
DELACHAUME	Daniel	81, rue des Nouveaux AOSTE	Contribuable
GUILLARD	Marcel	228, route de Belley AOSTE	Contribuable

DARRAGON	Jean-Louis	228, route de Belley AOSTE	Contribuable
HINGANT	Hervé	123, chemin du Calvaire AOSTE	Contribuable
GAILLARD	Edith	855, route de Saint Genix AOSTE	Contribuable
BONNEHORGNE	Claude	377, route de la Maria AOSTE	Contribuable
GIEZ	Marcelle	2145, route des Savoie AOSTE	Contribuable
Suppléants	Profession	Adresse	
GALLIEN	Gérard	435, route de la Maria AOSTE	Contribuable
BOUQUET	Félix	7, rue des Echelles 38120 SAINT EGREVE	Contribuable ext.
BOUQUET	Noël	182, route de la Steida AOSTE	Contribuable
DAVID	Myriam	503, route des Sources AOSTE	Contribuable
RANDOT	Thierry	872, chemin des Côtes AOSTE	Contribuable
CHOSSON	Jacques	1984, route des Savoie AOSTE	Contribuable
FRETON	René	687, route des Champagnes AOSTE	Contribuable
MICHEL	Jocelyne	49, impasse du Guindan AOSTE	Contribuable
DENOEUX	Marie	211, rue Clément Gondrand AOSTE	Contribuable
PATTON	André	343, route des Charmilles AOSTE	Contribuable
SAUTRON	Vanessa	9, allée du Rivollet AOSTE	Contribuable
GUINET	Edmond	601, route des Moulins AOSTE	Contribuable
BENEDETTO	Chantal	966, route de Saint Genix AOSTE	Contribuable
PERRIER	Philippe	140, route des Charmilles AOSTE	Contribuable
COUTURIER	Roger	2615, route des Savoie AOSTE	Contribuable
FERRAND	Daniel	612, route de la Steida AOSTE	Contribuable

2) CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes et notamment de sa transmission à M. le Directeur des Services Fiscaux pour désignation des membres.

Pour répondre à Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, monsieur le Maire précise le rôle des membres de la commission (évaluation des propriétés bâties et non bâties, information de l'administration et avis sur les réclamations notamment).

Monsieur Richard LAURENT, conseiller municipal, souligne que de nombreuses informations figurent sur le site internet de la mairie, sur ce qu'il faut déclarer lors de travaux.

Dél. n° D 2014.04- 034

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor :

Monsieur Pierre PERROD, adjoint délégué aux affaires financières, rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, des arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, les communes peuvent solliciter

le concours du comptable centralisateur, receveur de la commune moyennant une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable à attribuer. Cette indemnité est calculée par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois dernières années.

Il rappelle à l'Assemblée que le décret précité prévoit que lors d'une modification de l'Assemblée, une nouvelle délibération doit être prise à cet effet. Or, Madame Janine SERQUIN percevait précédemment cette indemnité (délibération n° D 2011.06-046 du 17 juin 2011), et il propose, compte tenu des conseils prodigués, de renouveler l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la Majorité (1 voix contre, 4 abstentions)

1) **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseils et d'attribuer l'Indemnité de Conseil au taux de 100 % à calculer selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 susdits au profit de Madame Janine SERQUIN, à compter de l'année 2014.

2) **AJOUTE** que cette indemnité sera acquise à Madame SERQUIN pour toute la durée du mandat de l'Assemblée, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

3) **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget communal.

4) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

Dél. n° D 2014.04 - 035

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VISITE MEDICALE :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} Adjoint, informe les membres de l'assemblée que deux agents ont été invités, dans le cadre des missions qui leur ont été confiées, à passer le permis de conduire P.L. Pour effectuer cette formation à la demande de la commune, ces deux agents (Franck MONNIN et Jason CORTEY) ont dû satisfaire à l'obligation d'une visite médicale préalable, pour déterminer leur aptitude à la conduite de tels véhicules. Ils se sont vus contraints de faire l'avance des frais de cette visite médicale auprès d'un médecin agréé, soit une avance de trente trois (33) euros chacun.

Monsieur ANDRE propose de rembourser ces frais puisque la formation était demandée par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide** de rembourser les frais de visite médicale supportés par les deux agents précités.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'application des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, précise que les agents concernés ont obligation de ne pas demander une mutation dans une autre collectivité pendant 3 ans. A défaut, ils devront rembourser les frais de formation engagés par la commune pour passer les permis. La commune a également un retour sur investissement car cela évite de faire appel à des prestataires privés à rémunérer.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements de Madame Edith GAILLARD, 1^{ère} adjointe lors du précédent mandat, suite au décès de Monsieur Alain GAILLARD, son époux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

La séance s'est déroulée de la délibération 2014.04 – 030 à 2014.04– 035

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.